

Congo Belge

BELGISCH-CONGO

DJ/S

N^o 16681 / ECO/3890
Nr

Léopoldville, le 6 septembre 1948.-
den

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden: nummer en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr

du 19
van

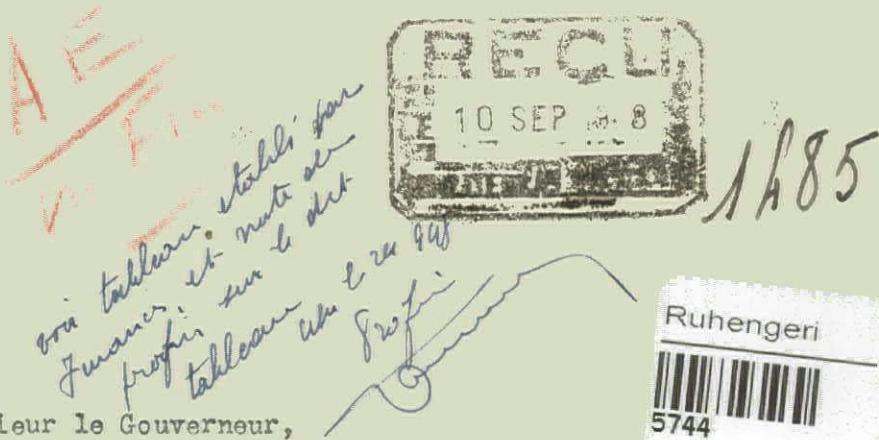
ANNEXE
Bijlage

OBJET:
VOORWERP:

Devises

Dossier n° 12.07.00

Monsieur le Gouverneur,



J'ai l'honneur de vous faire connaître, que depuis quelque temps la question du rachat, par la Banque du Congo Belge, des shillings Est-Africains se pose.-

La Banque du Congo Belge craint notamment, qu'à un moment donné, le contrôle des changes Est-Africain n'interdise la reprise des billets qui lui sont offerts par les banques congolaises.-

La poursuite des achats de shillings Est-Africains présente donc un certain risque; jusqu'à présent, j'ai toutefois estimé que l'Etat doit le courir, compte tenu des répercussions politiques et sociales que pourrait avoir, dans le territoire que vous administrez, la cessation des achats de ces billets et monnaies. Il s'agit en effet, en grande partie, de monnaies rapportées par les travailleurs du Ruanda-Urundi, de l'Ouganda et du Tanganyika.-

Afin de limiter toutefois les risques financiers, j'ai demandé à l'Office des Devises de poursuivre activement ses négociations tendant à obtenir, de la part des autorités Est-Africaines, des assurances concernant la reprise future de tous les billets et monnaies que les banques congolaises acceptent à leurs guichets.-

L'Office des Devises m'informe à présent de ce que l'Exchange Controller de l'Est-Africain lui signale, qu'aucune restriction n'est à craindre au sujet de la reprise des pièces, mais que le Gouvernement de l'Ouganda a l'intention de restreindre les rachats des billets, à un montant maximum annuel, correspondant à la moyenne des deux dernières années.-

Je crains toutefois, que cette limite soit inférieure au chiffre réel des rachats actuels, compte tenu de l'augmentation générale des prix et salaires et je vous saurais gré de me faire connaître les répercussions éventuelles de l'imposition d'une limite pareille, afin que je puisse en faire état devant les autorités Britanniques.-

Je désirerais également recevoir vos propositions concernant les mesures à prendre dans le cas où cette limite serait maintenue, malgré mon intervention; j'envisage notamment de continuer, sans

Monsieur le Gouverneur
u Territoire du Ruanda-Urundi

à USUMBURA.-

aucune restrictions, le rachat des petites coupures et des monnaies; tandis que je proposerais de subordonner la reprise des grandes coupures à un contrôle sévère, quant à la provenance des fonds présentés; les montants importants peuvent, en effet, provenir d'exportations illicites de produits congolais ou importés.-

POUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
I. de THIBAULT.

J. Thibault

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
4me DIRECTION GÉNÉRALE
5ère DIRECTION

Congo Belge

BELGISCH-CONGO

N° 20114 / Eco. 4714
Nr

Leopoldville, le 22 octobre 1948.
den

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden: nummer en dagtekening

Réponse au n° 16631/Eco. 3890
Antwoord op n°

du 6 septembre 1948
van

ANNEXE
Bijlage

OBJET:

VOORWERP:
Devises

Dossier n° 12.07.00

Monsieur le Gouverneur,



J'ai l'honneur de me référer à ma lettre citée en marge, à laquelle je n'ai pas reçu de réponse à ce jour.

Je vous saurais gré de me faire connaître la suite que vous avez pu y réservée.

Pour le Gouverneur Général,
Le Directeur Général, a.i.
CORIN

Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Ruanda-Urundi,
à USUMBURA

8